



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements entre ma Ville de Chennevières-sur-Marne et le Centre Omnisports de Chennevières pour la saison 2022-2023

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020/007 en date du 16 août 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment en son point 5° autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la décision municipale n° 2022/060 du 25 août 2022, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association « Centre Omnisports de Chennevières »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à l'association « Centre Omnisports de Chennevières » de promouvoir l'éducation par les activités sportives et l'accès de toutes et tous à ces activités et d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du sport et de ses disciplines dérivées conformément à son objet statutaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les créneaux de mise à disposition d'équipement, compte-tenu de l'inscription d'adhérents supplémentaires au COC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEVIERES, sis au 90 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Monsieur Jean-Philippe DEVEAUX, Président.

**ARTICLE 2** : Dit que cette mise à disposition gratuite couvre la période du 07 novembre 2022 au 09 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : Signe ledit avenant n°1 ayant pour objet la modification de mise à disposition d'équipements sportifs à Chennevières-sur-Marne (94430) au profit de ladite association.

**ARTICLE 4** : Dit que les autres termes de la convention concernant l'utilisation des locaux restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 26 octobre 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 20 octobre 2022.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES - SUR - MARNE ET L'ASSOCIATION CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEVIERES - SAISON 2022/2023

**Entre** la Commune Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité par décision n° 2022/081 du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »

**Et** l'association CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEVIERES, 90 rue Aristide Briand - 94430 Chennevières-sur-Marne, représenté par son Président Monsieur Jean-Philippe DEVEAUX dûment habilité par le Conseil d'Administration du 09 décembre 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune au profit de l'Association COC afin de lui permettre de mener à bien son activité.

#### ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Modifie les créneaux de mise des équipements sportifs au profit de l'association COC ainsi qu'il suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Salle Marcel CORDELLE (8 rue de Chagny)	09h15-11h30 19h30-21h30			19h30 - 21h30			
Le Fort de Champigny (140bis rue Aristide Briand)			09h00-10h00 19h00-20h00				
La Maison des Associations (36 rue des Fusillés de Châteaubriant)	09h00-11h15 18h45-20h45	17h45-20h45	09h00-11h15 11h30-12h30 17h00-18h30	09h30-11h45 18h30-20h30	09h30-10h30		
Gymnase Aristide Briand (58bis rue Aristide Briand)	17h00-22h00	17h00-22h00	15h45-22h00	17h00-22h00	17h00-22h00	10h00-22h00	09h00-17h00
Gymnase Rousseau (52 avenue Claire)				20h00-22h00		16h00-19h00	
Gymnase Le Moulin (18 avenue du Moulin à Vent)	18h00-19h00 20h30-22h00	17h45-18h45 19h00-22h00	18h00-22h00	18h00-22h00	18h30-22h00	17h00-20h00	09h30-12h00
Gymnase Armand Fey (20 route du Plessis)	Grande Salle	20h00-22h00		19h00-22h00			
	Salle de judo	19h30-22h00	17h30-22h00	14h00-22h00	17h30-22h00	14h00-19h00	
	Salle de gym	17h15-22h00	17h15-22h00	9h00-12h00 14h00-22h00	17h15-22h00	09h00-12h00 14h00-19h00	
	Salle de danse	18h30-22h00	18h30-22h00	16h00-22h00	20h30-22h00	18h00-20h30	09h00-12h00

La mise à disposition est valable hors période de congés scolaires et jours fériés.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES**

Les équipements visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'Association par la Commune à titre gratuit.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à affecter les équipements énoncés à l'article 2 au profit exclusifs de ses adhérents pour des séances de cours, d'entraînement ou pour des compétitions et à les utiliser dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'Association ne pourra louer ou prêter de quelque manière que ce soit le terrain et/ou les locaux mis à disposition par la Commune, sauf en cas d'accord écrit préalable de cette dernière.

La Commune se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation du terrain ou des locaux, en effectuant des visites régulièrement.

L'Association s'engage à laisser les locaux propres et en bon état après chaque utilisation. Toute dégradation sera facturée à l'Association. L'Association s'engage à payer les dégradations d'actes volontaires de ses membres.

L'Association assure la mise en place et le rangement systématique de son propre matériel. Celui-ci devra être en conformité avec les normes en vigueur. En cas de non-utilisation conforme, l'Administration se dégage de toute responsabilité.

Aucune clé des installations sportives ne sera mise à disposition personnelle d'un membre de l'Association. Les équipements restent accessibles par l'intermédiaire du gardien de service. Il appartient toutefois à l'Association de garder une vigilance sur l'utilisation de son matériel sportif.

Le gardien a tout pouvoir pour faire respecter les horaires et le règlement intérieur des installations sportives. Il est le représentant de la commune à cet effet.

### **ARTICLE 5. ETAT DES LIEUX**

Préalablement à l'utilisation, du terrain et des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données compte-tenu des activités envisagées.
- Avoir procédé avec le responsable désigné à une visite du terrain et des locaux mis à disposition.
- Avoir constaté avec le responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme (déclencheurs manuels d'incendie, des moyens d'extinctions (extincteur) et avoir pris connaissance des plans d'évacuation (issues de secours et itinéraires d'évacuation).

### **ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre du présent avenant, l'Association s'engage :

- A respecter le règlement intérieur de chaque équipements mis à disposition.
- A préserver le patrimoine municipal/communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- A informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice du présent avenant.
- A permettre l'accès des locaux mis à disposition aux services municipaux à tout moment.
- A faire respecter la signalétique mise en place lors de l'interdiction formelle d'accès aux terrains.

## **ARTICLE 7. ASSURANCES**

L'Association s'engage à :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques à la mise à disposition de matériels et d'équipements, les risques de vols, de détérioration, les dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées.

**L'Association adressera chaque année une copie de la police d'assurance à l'Administration et particulièrement au moment de la signature du présent avenant.**

L'Association paiera les primes d'assurance sans que la responsabilité de la commune de Chennevières-sur-Marne puisse être mise en cause.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITES**

L'ensemble des activités exercées par les membres de de l'association « Centre Omnisports de Chennevières » sur le terrain et les locaux mis à disposition est placé sous la responsabilité exclusive de l'Association.

L'Association est responsable de tout dommage causé par ses adhérents, aux personnes, équipements et matériaux municipaux constaté pendant ou à l'issus de la période de mise à disposition et prend en charge le coût de remise en état ou de remplacement.

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant les biens de l'Association. Elle ne pourra être tenue responsable des vols dont l'Association pourrait être victime sur les installations.

L'association s'engage à informer les Services Techniques par mail à [services-techniques@chennevieres.fr](mailto:services-techniques@chennevieres.fr) en cas d'inoccupation des locaux et à signaler toute anomalie ou incident rencontrés sur le site ou en cas d'urgence au 01.45.94.74.30.

## **ARTICLE 9. DUREE**

Le présent avenant est conclu à compter du **07 novembre 2022 jusqu'au 09 juillet 2023** et ne pourra être renouvelée qu'en cas de créneaux disponibles.

## **ARTICLE 10. PROTOCOLE SANITAIRE**

L'association s'engage à respecter tout protocole sanitaire qui pourrait lui être imposé dans le cadre de la pandémie de covid-19 ou tout autre risque sanitaire.

Dans l'hypothèse où les activités proposées par l'association devraient cesser momentanément, du fait d'un contexte sanitaire particulier, alors l'association devra se conformer aux prescriptions sans que cela puisse donner lieu à une quelconque demande d'indemnisation de la part de l'association.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

Toute modification du contenu du présent avenant fera l'objet d'un avenant qui devra être pris dans des formes identiques.

## **ARTICLE 12. RESILIATION**

Le présent avenant pourra être résilié par la Commune à tout moment, notamment pour le motifs suivants :

- Force majeure,
- Motifs tenant au bon fonctionnement du terrain et/ou des locaux,
- Ordre public,
- Non-respect des termes du présent avenant,
- En cas de cession du terrain et/ou des locaux.

La Commune devra alors en informer l'Association par lettre recommandée avec avis de réception et en respectant un préavis de 1 mois.

Il pourra être résilié par l'Association par lettre recommandée avec préavis de 1 mois avant la date prévue d'expiration de l'avenant n°1.

### **ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent avenant. Cependant si un désaccord venait à persister, tout litige lié au présent avenant relève de la compétence du convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour la Commune,

Pour l'Association

Le Maire,

Le Président

Jean-Pierre BARNAUD

Jean-Philippe DEVEAUX

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

